



REGLEMENT INTERIEUR

Ce règlement intérieur a pour objet de définir les règles relatives à l'hygiène, à la sécurité ainsi qu'à la discipline nécessaire au bon fonctionnement de l'établissement. Il est obligatoirement applicable à tout élève dès la signature du contrat de formation.

Article préliminaire : L2R auto-école applique les règles d'enseignement conformément aux lois en vigueur, notamment l'arrêté ministériel relatifs au référentiel pour l'Education à une mobilité Citoyenne (REMC) en vigueur depuis le 01 juillet 2014.

Article 1^{er} : L'élève s'engage à fournir l'ensemble des documents nécessaires à son inscription dans les meilleurs délais. Dans le cas contraire, tout retard de traitement du dossier ne pourra être reproché à l'auto-école. Pour tout changement le concernant, l'élève doit en avertir le secrétariat (état civil, adresse, N° de téléphone, adresse électronique...) L'élève reste le propriétaire de son dossier. Le dossier sera restitué à l'élève (après solde complet du compte) sans frais supplémentaire.

Article 2 : L'évaluation de départ est une étape obligatoire avant toute signature de contrat de formation et de toute leçon de conduite. L'objectif de cette évaluation de départ est de déterminer, de façon prévisionnelle, le nombre d'heures de cours requises avant l'examen pratique. Ce volume n'est pas définitif et dépendra de la motivation et de la régularité du candidat. Quelles que soient vos aptitudes, le nombre d'heures de conduite ne peut être inférieur au minimum réglementaire fixé à 20 heures en boîte manuelle (13 heures en cas d'apprentissage sur boîte automatique).

Le prix de l'évaluation est celui d'une heure de conduite et reste à la charge de l'élève.

Article 3 : dans le cadre du bon fonctionnement de l'auto-école, et afin de garantir un environnement de formation respectueux, sécurisé et propice à l'apprentissage de la conduite, chaque élève inscrit est tenu de se conformer aux dispositions suivantes :

- Tout élève doit faire preuve de respect envers l'ensemble du personnel, des enseignants et des autres élèves, sans aucune forme de discrimination, d'agression verbale, physique ou comportementale. Un comportement courtois, responsable et conforme aux règles de savoir vivre est exigé en toutes circonstances.
- Les élèves doivent adopter une tenue vestimentaire décente et adaptée à un environnement pédagogique (pas de chaussures ne tenant pas au pied ou à talons haut). Les élèves doivent avoir une bonne hygiène corporelle afin de garantir le confort de tous.
- Il est strictement interdit de dégrader, déplacer ou utiliser de manière inappropriée le matériel, le mobilier ou les outils pédagogiques mis à disposition.
- Les véhicules d'apprentissage doivent être manipulés avec le plus grand soin conformément aux consignes de l'enseignant. Il est strictement interdit de détériorer ou d'altérer volontairement ou par négligence les véhicules ou les équipements intégrés (rétroviseurs, tableau de bord, commandes, sièges...)
- L'introduction, la possession ou la consommation de boissons alcoolisées, de substances stupéfiantes ou de tout produit altérant la vigilance (y compris certains médicaments) est formellement prohibée.
- Il est interdit de fumer ou vapoter au sein de l'auto-école et des véhicules d'apprentissages.
- L'enregistrement audio, vidéo ou la diffusion des cours, qu'ils soient théoriques ou pratiques, est interdite sans l'autorisation écrite de la direction.
- Les téléphones et appareils similaires doivent être éteints ou en mode silencieux lors des leçons de conduites, sauf autorisation de l'enseignant dans un cadre pédagogique spécifique.



REGLEMENT INTERIEUR

Article 4 : le comportement de tout élève laissant présumer qu'il a consommé de l'alcool ou des substances illicites peut justifier la réalisation d'un dépistage, à la discrétion du responsable de l'établissement, avant le début de toute leçon de conduite.

En cas de résultat positif au dépistage ou de refus de l'élève de se soumettre à celui-ci, la leçon ne pourra pas être dispensée, mais restera intégralement due et facturée.

Article 5 : concernant les modalités de paiement, le règlement des forfaits peut s'effectuer de plusieurs manières :

- Le **paiement intégral** du forfait à l'inscription
- Un paiement échelonné en **3 mensualités successives**, sous réserve de l'accord préalable de l'établissement, et en fonction du montant du forfait choisi

Notre auto-école labélisée accepte les modes de paiement suivant :

- Espèces et virements
- Paiement via le Compte personnel de formation)
- Aides financières telles que France Travail, Permis à 1 euros et les chèques « aide au permis » de la région

Tout règlement doit être effectué selon les conditions définies ci-dessus et avant le début de la formation ou selon le calendrier convenu avec l'établissement.

Article 6 : toute leçon programmée et non annulée par l'élève au moins 48h avant la date et l'heure prévu demeure intégralement exigible sauf en présence d'un motif légitime dument établi.

Constituent des motifs légitimes :

- Un **arrêt de travail** ou un **arrêt maladie** couvrant expressément la période concernée
- Le **décès d'un proche** parent attesté par un document officiel
- Tout évènement grave, imprévisible et extérieur à la volonté de l'élève, justifié par un document officiel

Toute demande d'annulation doit impérativement **être adressée par email** au secrétariat de l'établissement et ce exclusivement **durant les heures d'ouverture**. Toutes annulations formulées par SMS, message vocal, ou par tout autre canal non spécifiés dans cet article, sont non recevables.

A défaut de production des justificatifs précédemment énoncées, la leçon reste due.

En raison des nécessités inhérentes à l'organisation interne, à la gestion des ressources humaines et aux exigences de sécurité, l'auto-école se réserve le droit de modifier ou annuler une leçon, y compris moins de 48 heures avant son déroulement. Pour ces mêmes motifs organisationnels, l'établissement peut être amené à communiquer ou rectifier le planning des leçons dans un délai restreint.

L'élève est tenu de se conformer aux stipulations du présent article. Toute leçon non annulée conformément aux modalités prévues est facturée dans son intégralité, sous réserve exclusive des exceptions constituants les motifs légitimes.

Article 7 : Pour assurer le bon fonctionnement de l'établissement, la qualité de la formation et la sécurité des élèves, L2R Auto-École peut modifier à tout moment, sans préavis :

- L'organisation des heures de conduite,
- La répartition des enseignants,
- Le contenu ou la durée des leçons,
- Les lieux de départ ou de fin de séance,
- Ainsi que tout élément lié au planning ou à la disponibilité des véhicules.

Ces ajustements peuvent être nécessaires pour des raisons d'organisation, de sécurité, d'obligations pédagogiques ou d'imprévus matériels (panne, véhicule indisponible).

L'auto-école peut également changer l'enseignant référent, imposer certaines séances pédagogiques, adapter la méthode d'apprentissage ou modifier temporairement les parcours et horaires. Les élèves s'engagent à respecter ces adaptations.

Article 8 : il est demandé à chaque élève de prendre connaissance des informations affichées (règlement intérieur) ou mises à disposition au sein de l'auto-école, notamment celles relatives aux horaires, aux modalités pédagogiques, aux règles de sécurité, aux documents obligatoires, ainsi qu'à tout changement d'organisation.

L'auto-école ne pourra être tenu pour responsable d'un manquement ou d'un retard résultant d'une absence de consultation de ces informations.

Article 9 : tout élève inscrit à une formation en vue de l'obtention du permis de conduire dispose d'un livret d'apprentissage dématérialisé, retraçant les compétences à acquérir et l'ensemble du parcours de formation.

Le formateur dispose, pour chaque élève, d'une fiche suivi dématérialisée permettant l'enregistrement des objectifs, des compétences évaluées et des observations pédagogiques.

L'élève est tenu de prendre connaissance du livret d'apprentissage avant chaque séance de conduite.

Article 10 : la leçon de conduite, d'une durée totale de 55 minutes, se déroule selon la répartition suivante :

- **Phase préparatoire : 5 minutes** sont consacrées à l'installation de l'élève au poste de conduite ainsi qu'à la définition des objectifs pédagogiques de la séance.
- **Phase de conduite : 45 minutes** sont dédiées à la conduite effective sous la supervision de l'enseignant.
- **Phase de bilan et de suivi : 5 minutes** permettent d'effectuer le bilan de la séance et de compléter le livret d'apprentissage ainsi que la fiche de suivi dématérialisée.

Le présent déroulement peut faire l'objet d'adaptations en fonction des conditions de circulation ou d'une décision motivée de l'enseignant, dans le respect des objectifs pédagogiques.

Article 11 : la présentation à l'examen pratique est conditionnée au paiement intégral du solde dû.

Le règlement complet doit intervenir au moins 15 jours avant la date de l'examen. Tout paiement effectué moins de 15 jours avant la date prévue de l'examen ne sera accepté que sous forme d'espèces.

En cas de non-respect de ces dispositions, la candidature de l'élève à l'examen sera considérée comme nulle et l'élève ne pourra pas se présenter.

REGLEMENT INTERIEUR

Article 12 : L'inscription d'un élève à l'examen pratique du permis de conduire est subordonnée au respect cumulatif des conditions suivantes :

- **Avoir terminé l'intégralité** du programme de formation
- **Obtenir l'avis favorable** d'un enseignant
- **La validation d'un examen blanc**, destiné à établir l'autonomie de l'élève ainsi que l'atteinte du niveau requis pour se présenter à l'épreuve pratique
- **Le règlement intégral** des sommes dues à l'établissement

L'examen blanc est réalisé par un enseignant et doit attester de la capacité effective de l'élève à conduire en autonomie dans des conditions similaires à celles de l'examen officiel.

La décision d'inscrire l'élève à l'examen relève **exclusivement** de la compétence de l'établissement.

Article 13 : tout manquement à l'une des dispositions du présent règlement pourra donner lieu à une sanction, en fonction de sa gravité. Les sanctions applicables, par ordre croissant de gravité, sont les suivantes :

- **Avertissement oral** : une remarque verbale visant à rappeler le respect du règlement
- **Avertissement écrit** : une notification formelle consignée par écrit, servant de trace officielle du manquement
- **Suspension provisoire** : une exclusion temporaire de l'établissement, décidée selon la gravité de l'infraction
- **Exclusion définitive de l'établissement** : la sanction la plus sévère, entraînant l'expulsion permanente de l'établissement.

Article 14 : la responsable de l'établissement se réserve la faculté de prononcer, à tout moment et sans préavis, l'exclusion temporaire ou définitive d'un élève, pour l'un des motifs suivants :

- Comportement ou attitude compromettant le bon déroulement de la formation, portant atteinte à la sécurité, à la discipline ou au fonctionnement normal des activités pédagogiques, et empêchant le personnel enseignant d'assurer la formation dans des conditions satisfaisantes.
- Inaptitude de l'élève à poursuivre la formation, constatée et dument motivée par le responsable pédagogique.
- Violation caractérisée du présent règlement intérieur, des consignes de sécurité, ou des dispositions contractuelles encadrant la formation.
- Non-respect des échéances prévues par les contrats de formation, y compris le non-paiement des sommes dues aux dates convenues, sauf cas de force majeur dument justifié.

En cas d'exclusion définitive prononcée pour faute grave entendue comme tout comportement mettant en danger autrui, portant atteinte à l'intégrité du personnel ou des biens, ou constituant une fraude ou un manquement grave aux obligations contractuelles, aucun remboursement total ou partiel des frais déjà acquittés ne pourra être exigé par l'élève.

L'établissement se réserve le droit d'engager, le cas échéant, toute action disciplinaire ou judiciaire complémentaire nécessaire à la protection de ses intérêts.

L'établissement est placé sous vidéosurveillance dans le cadre de la sécurité des personnes et des biens, conformément à la législation en vigueur sur la protection des données personnelles (RGPD). Les images sont conservées pendant 7 jours et peuvent être visionnées uniquement par les forces de l'ordre en cas d'incident.

Conformément à la loi Informatique et Libertés et au RGPD, tout élève peut exercer son droit d'accès aux images le concernant en contactant Salim Boukhobza à l'adresse l2r.epinay@gmail.com